



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 06/10/2016

L'an 2016 et le 6 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusé : FONTAINE Nicolas.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 30/09/2016

Date d'affichage : 30/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 07/10/2016

Secrétaire de séance : ROY Juliette.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE SAINT GANTON - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015-2016

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Saint Ganton sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2015-2016.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 2 353 € soit 3 élèves scolarisés en primaire (400 €*3 = 1 200 €) et 1 élève scolarisé en maternelle (1 153 €).

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - FRAIS DE TRANSPORT PISCINE 2016-2017

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme La Directrice de l'école sollicitant la prise en charge du transport des élèves de Saint Malo de Phily à la piscine de Bain de Bretagne. Le coût par trajet est de 87 € et 12 séances sont prévues.

Après délibération, le Conseil décide de prendre en charge le transport, il sera payé directement au transporteur sur présentation de la facture.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ALSH - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FAMILLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse actuellement une participation aux frais des ALSH du secteur aux familles de Saint Malo de Phily qui n'ont pas de tarif dégressif ou réduit (hors commune), soit 2 € par journée et par enfant,

A partir du 1er septembre 2016, la commune de Guipry-Messac a voté un tarif dégressif (selon le quotient familial CAF ou MSA) pour les habitants de Guipry-Messac, Lohéac et également de Saint Malo de Phily fréquentant leur ALSH.

La commission demande la suppression de la participation de 2€ aux familles à l'ALSH de Guipry-Messac et le maintient pour les autres ALSH du secteur où les familles n'ont pas de tarif dégressif ou réduit.

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition, la participation sera versée aux familles qui n'ont pas de tarif dégressif ou réduit.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2017

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- > Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2016)
- > Redevance m3 1.10 € HT (idem à 2016)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE CULTUREL - CONVENTION MJC 2016-2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC de Guipry-Messac met à disposition un intervenant pour l'atelier culinaire de l'Espace Culturel.

La signature d'une convention est nécessaire entre la MJC et la commune pour la mise à disposition. Les frais sont en partie supportés par les participants et par la commune.

Pour les participants

- 65 € / an / participant, soit 6.5 € / atelier / participant

Pour la commune

- 10 ateliers sur l'année 2016-2017
 - 2h30 par atelier
 - 41 € de l'heure pour l'intervenant (charges + frais déplacement compris)
- Soit 10 ateliers x 2.50 h x 41 € = 1 025 €
+ 31 € d'adhésion à la MJC 2016-2017

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - FST VOIRIE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE POUR 2016

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département d'Ille et Vilaine, lors de l'assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année 2016 à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 9 300 €.

Des travaux de voirie ont déjà été réalisés sur la voirie rue Emile Bernard en juillet dernier par l'entreprise Gauthier (délibération 2016-05-005 du 19 mai 2016) pour un montant de 15 245.60 € HT.

La subvention maximale pour 2016 sera donc de 7 622.80 € (15 245.60/2). Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

M. le Maire propose au Conseil de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du FST Voirie 2016.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ACHAT DE PIERRES A UN PARTICULIER

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la Perdrilais a fait démolir un ancien bâtiment en pierre cet été, et que la commune a souhaité récupérer des pierres.

L'habitant a proposé la somme de 50 € TTC pour le lot.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à payer les 50 €.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - MAITRISE D'OEUVRE - CONSTRUCTION HANGAR ATELIER COMMUNAL

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment type hangar à l'atelier communal vu par la commission Bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil est favorable au projet et autorise le Maire à lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre. Le projet sera inscrit à l'opération 23 "aménagement atelier communal" budget 2016.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - EXTENSION MAIRIE - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 12 août 2016 pour la construction de l'extension de la mairie.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 22 septembre 2016 pour l'ouverture des plis et le jeudi 29 septembre 2016 pour l'analyse de l'ensemble des 21 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 points pour le prix des prestations, 10 points pour le mode opératoire, 10 points pour les matériaux employés, 10 points pour le délais d'exécution des travaux et 10 points pour la protection de l'environnement - gestion des déchets), celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre-VRD : l'Entreprise SAS BURET
domiciliée 47 Glanret – 35580 GUICHEN
pour un montant de 31 627.80 € TH

- Pour le lot n°02 – Charpente : l'Entreprise SARL CCL
domiciliée 9 ZA la Picassière – 35500 SAINT M'HERVÉ
pour un montant de 9 418.74 € TH

- Pour le lot n°03 – Couverture : l'Entreprise SARL CHATEL
domiciliée 25 allée de la Mare Brisset – 56200 LA GACILLY
pour un montant de 8 502.26 € TH

- Pour le lot n°04 – Menuiserie Extérieure Alu : l'Entreprise SARL SER AL FER
domiciliée rue de la Hautière – 35590 L'HERMITAGE
pour un montant de 7 881.00 € TH

- Pour le lot n°05 – Menuiserie Intérieure Cloisons : l'Entreprise SARL ARMOR RENOVATION
domiciliée 42 rue de Montfort – 35310 BREAL SOUS MONTFORT
pour un montant de 11 493.96 € HT

- Pour le lot n°06 – Plomberie Electricité : l'Entreprise SAS RIHET
domiciliée ZA la Touche – 35890 BOURG DES COMPTES
pour un montant de 9 222.16 € HT et une option de 2 716.73 € TH (alarme)

- Pour le lot n°07 – Sols Faïence : l'Entreprise SARL FRANGEUL
domiciliée ZA Bel Air -35550 SAINT JUST
pour un montant de 1 908.37 € TH

- Pour le lot n°08 – Peintures : l'Entreprise SAS MARGUE
domiciliée 17 rue de la Gare – 35890 BOURG DES COMPTES
pour un montant de 1 619.98 € TH

M. le Maire propose au conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- attribue les 8 lots de l'appel d'offres relatif à la réalisation de l'extension de la mairie conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 octobre 2016
Le Maire